

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
"Grand Jeu-Concours Golf-Away.com"

Art. 1 : ORGANISATION

La société Tourisport, SAS au capital de 126.135 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 388 318 313, dont le siège social est situé 4, avenue Henri et Antoine Maurras 13016 Marseille, titulaire d'une licence d'Etat d'agence de voyages numéro LI 013 99 0001 et membre de l'Association Professionnelle de Solidarité des agences de voyages et agréé IATA pour l'édition des billets d'avion au même titre que les compagnies aériennes, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 22 janvier 2010 et se termine le 30 mars 2010.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure à la date de la participation, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise ; hors DOM-TOM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée dudit jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle de l'opération : <http://www.jeuconcours.fr/golf-away/>

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort final.

Le participant doit se rendre à l'adresse internet du jeu et compléter deux formulaires de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres de destinations de rêve de Golf-Away, marque déposée et exploitée par la société organisatrice en cochant la case appropriée. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir des offres de la société organisatrice et de ses partenaires et le fait d'être

sélectionné pour participer au tirage sort. A titre de bonus, le participant a la possibilité de multiplier ses chances de gain au tirage au sort par 2 s'il souhaite recevoir les offres de la société organisatrice.

Une fois cette étape achevée et validée, il doit répondre correctement à un quizz de trois questions à l'aide d'un lien-indice. S'il ne répond pas correctement aux questions, il lui sera à nouveau proposé d'y répondre et ce jusqu'à ce qu'il trouve la bonne réponse.

Dès lors qu'il a répondu correctement aux trois questions, le joueur est automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort.

Ensuite, le joueur a la possibilité de multiplier ses chances de gain individuelles au tirage au sort. Pour cela, il est invité à informer des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage"). Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de 5 de ses amis au maximum. Les adresses e-mail doivent être valides. Un e-mail sera alors automatiquement adressé à ses amis.

L'invitation de personnes de l'entourage est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être enregistré pour le tirage au sort.

En transmettant l'adresse électronique de ses connaissances, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par la société organisatrice aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la société organisatrice.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le joueur serait disqualifié.

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé à un tirage au sort le 7 avril 2010, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui auront poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de la validation de la sélection au tirage au sort final. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de la validation de sa sélection au tirage au sort final, sera le gagnant du premier prix mis en jeu au tirage au sort final. Le deuxième participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de la validation de sa sélection au tirage au sort final, sera le gagnant du deuxième prix mis en jeu au tirage au sort final, et ainsi de suite pour l'ensemble de la dotation mise en jeu au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La liste des gagnants sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir les formulaires électroniques avec les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, adresse postale, code postal, ville et date de naissance. Le participant doit indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres de destinations de rêve de Golf-Away,

marque déposée et exploitée par la société organisatrice en cochant l'une des cases prévues à cet effet.

A titre de bonus, le participant a la possibilité de multiplier ses chances de gain au tirage au sort s'il souhaite recevoir les offres de destinations de rêve de Golf-Away.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 5 prix.

1^{er} prix : 1 séjour de 5 jours/ 4 nuits sur le British Open 2010 en Ecosse sur le golf mythique de St Andrews en demi-pension au Green Hotel Kinross en Ecosse pour 1 personne (valeur commerciale de 2 000.00 € TTC).

Tarifs ré-actualisables communiqués sous réserve de disponibilité lors de la réservation, de variation du coût des transports, des redevances et des taux de change selon article 19 de la loi du 13 juillet 1992.

Ce prix est valable et utilisable uniquement du 15 au 20 juillet 2010 et selon disponibilité.

Le prix comprend :

- les billets d'avion Paris /Edimbourg ou Glasgow/ Paris sur vols réguliers
- les taxes aéroportuaires et locales
- les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- 4 nuits en demi-pension (petit déjeuner écossais + dîner à Green Hotel Kinross ou similaire)
- entrée au British Open 2010 pour 2 jours
- accès pour 1 parcours Green Fee 18 trous dans un des golfs (soumis à disponibilité)
- location d'un véhicule (catégorie A / économique ou similaire) pendant toute la durée du séjour

Le prix ne comprend pas :

- les billets d'avion lieu du domicile / Paris / lieu du domicile
- les repas et boissons non mentionnés
- les dépenses à caractère personnel et les pourboires
- l'assurance annulation assistance rapatriement bagages fixée 5.2 % du montant total du prix.

2^{ème} prix : un week-end de 3 jours/ 3 nuits en demi-pension au Château des Vigiers (4 étoiles) à 90kms de Sarlat (Dordogne) pour 2 personnes (valeur commerciale de 1 110 € TTC).

Tarifs ré-actualisables communiqués sous réserve de disponibilité lors de la réservation, de variation du coût des transports, des redevances et des taux de change selon article 19 de la loi du 13 juillet 1992.

Ce prix est valable et utilisable jusqu'au 31/12/2010, hors vacances scolaires toutes zones confondues, jours fériés et haute saison et selon disponibilité.

Le prix comprend :

- 3 nuits en chambre Tradition Relais ou Classique Château (en fonction de la disponibilité lors de la réservation), en demi-pension (3 petits déjeuners + 1 dîner dans la brasserie "Le Chai" (menu 3 plats) et 1 dîner gourmet (menu 3 plats) au Château des Vigiers****)
- accès illimité au practice et au Golf pendant toute la durée du séjour + une voiturette

Le prix ne comprend pas :

- le transport lieu du domicile / lieu du séjour / lieu du domicile
- les repas et boissons non mentionnés
- les dépenses à caractère personnel et les pourboires
- l'assurance annulation assistance rapatriement bagages fixée 5.2% du montant total du prix.

3^{ème} prix : un stage intensif de golf de 3 jours au Golf de Disneyland Paris (valeur commerciale indicative de 360 € TTC). Ce prix comprend 3 heures de leçon le matin, l'analyse vidéo du swing, les balles de practice et l'accès au parcours (3 Green fees inclus). Il ne comprend pas les frais de

déplacement domicile / lieu du stage / domicile, ni les frais d'hébergement, ni les frais de restauration, ni aucun autre frais. Le prix est valable et utilisable du 18 Janvier 2010 au 18 Janvier 2011, hors vacances scolaires toutes zones confondues et jours fériés et selon disponibilité.

Du 4^{ème} au 5^{ème} prix : un bon d'achat de 150 € TTC. La société organisatrice remboursera le gagnant de ce lot jusqu'à 150 € de green fees (un ou plusieurs green fees) sur un golf (ou plusieurs golfs) n'importe où dans le monde. Il est précisé que ce lot sera remboursé au gagnant sur remise expresse de la facture originale (ou des factures) à son nom avec justificatif original de paiement (ticket de carte bancaire), et ce à hauteur de 150 € TTC (pour l'ensemble de la facture ou des factures). En aucun cas le montant du remboursement ne saurait excéder le montant maximum du budget prévu par la société organisatrice pour le remboursement de ce lot, soit 150 € TTC. Dans le cas où le montant de la (des) partie(s) de golf serait inférieur à la valeur maximale prévue par la société organisatrice pour ce prix, le montant qui serait remboursé au gagnant sera le montant exact figurant sur la facture originale fournie par le gagnant. Ce prix n'inclut pas le remboursement des frais de restauration, d'hébergement ou de déplacement. En aucun cas le montant du remboursement ne portera sur lesdites prestations. Ce lot est valable usqu'au 31 décembre 2010.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule connexion au jeu principal donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et des timbres utilisés pour ces demandes (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Il est expressément précisé les adresses email collectées via le parrainage ne seront en aucun cas utilisées dans le cadre d'actions de prospection commerciale.

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à toute joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 11 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

Art 12 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de Justice Associés, sise au 53 rue Théodore Gardère – 33000 Bordeaux. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Art. 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP. I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de Justice Associés à Bordeaux.

Art. 14 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.